



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 39**

Mis en ligne le : 11/06/2026

L'an deux-mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents :** M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

**Pouvoirs :** M. GACHET à M. WAHARTE - Mme CZURKA à Mme ATTAF

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** M. COPPENS

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE OBINO LES 6 ET 7 JUIN 2026 POUR L'ASSOCIATION STUDIO A**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°26-130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association "Studio A" organise son gala de fin d'année à la Salle Guy Obino les 6 et 7 juin 2026, évènement destiné principalement aux familles des élèves.

Considérant que ce gala constitue un temps fort de la vie associative locale, valorisant la pratique de la danse et l'engagement des adhérents.

Considérant que l'association prend en charge l'ensemble des prestations nécessaires à l'organisation de cet évènement, conformément aux tarifs publics 2026 en vigueur, notamment la location de la salle, les options son et lumières et la présence de deux techniciens sur les deux jours.

Considérant que le recours à la vidéo projection permet de valoriser les chorégraphies des élèves en enrichissant la mise en scène du spectacle.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que le coût de cette prestation est élevé pour l'association et que la prise en charge pour la Ville permettrait de soutenir son organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention et la mise à disposition gratuite du vidéoprojecteur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Le Secrétaire de Séance

**M. COPPENS**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 10 juin 2026

P. le Maire et par délégation  
Le Directeur des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**M. HABASTIDA**



**Convention cadre de mise à disposition d'équipements municipaux**  
(Délibération N° 24-96)



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**LA VILLE DE VITROLLES,**

Direction de la Culture et du Patrimoine BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX

SIRET : 21130117100016 - Code APE : 8411Z

Téléphone : 04 42 77 63 53

Mail : dgaesc.dcp@ville-vitrolles13.fr

N° licences ville de Vitrolles :

- Ville : PLATESV-R2022-003814
- Théâtre de Fontblanche : PLATESV-R2022-003807
- Théâtre de Verdure : PLATESV-R2022-003809
- Salle de Spectacles Guy Obino : PLATESV-R2022-003806
- Maison de Quartier du Roucas : PLATESV-R2022-003817

Représentée par Monsieur Thomas ROBERT, Adjoint au Maire, Délégué à l'Education Artistiques et Culturelles

Ci- après dénommée « **LA VILLE** » d'une part,

**ET**

**« ASSOCIATION STUDIO A »**

Siège Social : Rn 113 Les Cadesteaux, allée de la turbine - 13127 VITROLLES

SIRET : 50942878500018 - Code APE : 0615588289

Téléphone : 06 15 58 82 89

Mail : studio.danse@outlook.fr

N° licences :

TVA intracommunautaire :

Représenté par Mme Alicia GERVASI, la Présidente.

Ci-après dénommé(e) « **L'UTILISATEUR** » d'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un équipement municipal pour l'organisation d'une manifestation.

**1.1 : Manifestation**

L'UTILISATEUR s'engage à programmer dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention :



**Nom de la manifestation : GALA DE DANSE DE FIN D'ANNÉE**

Date(s) : **Samedi 6 juin et dimanche 7 juin 26**

Horaire(s) : **Samedi : 20h30-23h00 / Dimanche : 18h30-22h00**

Installation : **Vendredi 5 juin 2026 à 15h00**

*Répétition samedi à partir de 9h*

*Répétition dimanche à partir de midi*

**Le réfèrent de l'utilisateur désigné pour cette manifestation est :**

Nom : **GERVASI**

Prénom : **Alicia**

Téléphone : 06 15 58 82 89

Mail : [studio.danse@outlook.fr](mailto:studio.danse@outlook.fr)

**Le réfèrent de la Ville pour cette manifestation est :**

Nom : **MARTIN**

Prénom : **Magali**

Téléphone : 04 42 77 63 22

Mail : [magali.martin@ville-vitrolles13.fr](mailto:magali.martin@ville-vitrolles13.fr)

1.2 Lieu d'accueil

La Ville de Vitrolles autorise L'UTILISATEUR à utiliser le lieu désigné ci-dessous, ainsi que ses installations techniques dont il déclare connaître et accepter les caractéristiques.

**Domaine de Fontblanche**

Parc (devant la bâtisse et prairies attenantes (3000 places)

Théâtre municipal (176 places)  Salle d'exposition du RDC (60 places)

Salle Sanvic (40 places)  Salle du Radassier (19 places)

**Salle de spectacles Guy OBINO**

Capacité de la salle selon configuration : Théâtre 450 places – Régie gradin 724 places – Régie bas de salle 692 places – Tribune repliée 1000 places - Salle des pas perdus 300 places.

**Stadium**

Intérieur et extérieur

Extérieur seul

**Théâtre de Verdure** (450 places)

**Médiathèque La Passerelle**

Auditorium (70 places)

**Cinéma Municipal Les Lumières**

Salle 1 (139 places)  Salle 2 (124 places)  Salle 3 (97 places)

**Maison de la Vie Associative et Citoyenne**

Salle principale  Salle secondaire  Salle de la Verrière  Hall d'exposition

**Maison de quartier** A préciser : .....



**Gymnase** (préciser le lieu)  
 Halle sportive     Dojos     Salle annexe A préciser     Autres : A préciser

**Stade** (préciser le lieu) :  
 Terrain     Vestiaires     Autres : A préciser

**Skate Parc**

**Parc du Griffon**

**Chalet de Noël**

**Logement Bouilhac**  
 Avec prêt du linge     Sans prêt du linge

**Studios Maison Relais**  
 Avec prêt du linge     Sans prêt du linge

**Autre emplacement** : A préciser : .....

### 1.3 Durée

La présente mise à disposition est valable :  
Du **vendredi 5 juin à 15h00** au **dimanche 7 juin 2025 à 22h00**

Le cas échéant :  
Ouverture et remise des clés pour la manifestation le : **Vendredi 5 juin à 15h00**  
Fermeture et remise des clés le : **Lundi 8 juin à midi**

## **ARTICLE 2 : LOGISTIQUE**

La Ville fournira le lieu d'accueil et ses installations techniques en ordre de marche.

### 2.1 : Besoins techniques de L'UTILISATEUR

Les demandes techniques seront étudiées et validées par la Ville en fonction du matériel disponible.

En dehors du matériel initialement prévu dans la salle (tables et chaises) toute demande de matériel complémentaire devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la ville. Des techniciens pourront être mobilisés.

### 2.2 : Etats des lieux

Un état des lieux entrant sera établi avant l'utilisation des locaux en présence de L'UTILISATEUR et d'un représentant de la ville. Un état des lieux sortant sera établi après l'utilisation entre les deux parties.

Un rangement des installations devra être assuré par l'utilisateur avant son départ (remise en place du matériel déplacé, nettoyage, retrait des supports de communication de son événement...)



### 2.3 : Cas de l'utilisation des locaux pour une exposition

Dans le cas où les locaux seraient utilisés pour une exposition, l'annexe 1 à la présente convention devra être complétée.

L'utilisateur sera responsable de son exposition, de ses œuvres et de son matériel (responsabilité juridique, matériel et moral).

L'installation des œuvres au sein de l'équipement est prise en charge par l'utilisateur et la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de dégradations.

Durant cette période, l'équipement pourra être mise à disposition d'autres utilisateurs.

### 2.4 : Gardiennage et sécurité

Le service de gardiennage et de sécurité de la manifestation reste à la charge exclusive de L'UTILISATEUR selon les dispositions du plan Vigipirate en vigueur au(x) jour(s) et horaire(s) de ou des représentations.

Les agents SSIAP (Service Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne) sont chargés de faire appliquer les consignes de sécurité et de mettre en œuvre les moyens de secours à la charge exclusive de l'organisateur.

Pour la présente manifestation, la présence de **5 agents de sécurité et 1 SSIAP** est requise, à la charge de L'UTILISATEUR. Le nombre de 1 SSIAP et leur niveau de qualification dépend du lieu et des préconisations des commissions de sécurité de chaque établissement, l'utilisateur devra donc se rapprocher de la ville pour connaître les prescriptions de la commission de sécurité et celles de la ville.

### 2.5 : Remise en état

La remise en état de la salle est assurée par L'UTILISATEUR, y compris le ménage après la manifestation.

L'UTILISATEUR devra restituer les locaux et les matériels mis à sa disposition dans un état et en quantités identiques à ceux constatés lors de l'état des lieux entrant. Il sera responsable de tout matériel qui viendrait à manquer et des dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel, de ses adhérents ou du public accueilli.

Dans ce cas, il devra supporter tout entretien, réparation ou remplacement de matériel, rendus nécessaires. A cet effet, la ville se réserve le droit de faire intervenir une entreprise ou d'acquérir le matériel manquant ou dégradé aux frais de L'UTILISATEUR. Un titre administratif sera alors établi à son encontre.

## **ARTICLE 3 : TARIFICATION**

Un avis des sommes à payer sera adressé à L'UTILISATEUR par la Trésorerie de la ville de Berre l'Etang dans les cas prévus ci-dessous.



### 3.1 : Tarifs d'occupation

Les tarifs en vigueur sont fixés par délibérations du conseil municipal.

Conformément à ces délibérations, les tarifs afférents à la présente convention sont les suivants :

- **Mise à disposition de l'équipement : 1550 € (association Vitrollaise de +10€)**
- **Matériel et frais logistiques : 1034 € (son 517€, éclairage 517€) + Vidéoprojecteur (gratuit – CM du 5 juin 2026)**
- **Techniciens : 828 € (2 techniciens : 414€ x 2)**

**TOTAL : 3412 X 2 JOURS = 6824 EUROS**

### 3.2 : Remboursement et pénalités d'annulation

Les modalités d'annulation sont fixées à l'article 7 de la présente convention.

En cas d'annulation de la part de la Ville de Vitrolles, la demande doit être envoyée par écrit. La ville remboursera les sommes déjà perçues (sauf cas de forces majeures, réquisition des autorités compétentes, non respects des obligations de L'UTILISATEUR) et proposera une nouvelle date à L'UTILISATEUR.

En cas d'annulation de la part de L'UTILISATEUR, la demande doit être envoyée par écrit. Pour une annulation d'un délai supérieur ou égal à un mois, le montant retenu par la ville sera de 25% des sommes versées par L'UTILISATEUR. Dans un délai supérieur ou égale à 15 jours et inférieur à un mois, le montant retenu sera de 50% et dans un délai inférieur à 15 jours, le montant total sera perçu.

## **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

Tout support de communication de l'évènement devra recevoir l'approbation préalable de la Direction de la communication de la Ville de Vitrolles avant toute publicité ou diffusion. Dans ce cadre la Ville de Vitrolles se réserve le droit de demander des modifications. La mention et le logo des Parties devront apparaître dans les mêmes caractères et conditions sur les dossiers de presse ainsi que sur tout autre matériel destiné à assurer la promotion ou la publicité de l'évènement.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR ET CONDITIONS DE PRÊT**

5.1 – L'UTILISATEUR connaît et accepte toutes les obligations prévues au règlement intérieur de l'équipement municipal mis à sa disposition et applicables aux Etablissements Recevant du Public, sauf dérogation exceptionnelle prise par arrêté municipal.

5.2 – Le cas échéant, L'UTILISATEUR s'engage à fournir sa licence ou l'autorisation de débit de boissons temporaire et à respecter la législation ainsi que l'arrêté préfectoral en vigueur, dans le cadre de la vente d'alcool.



5.3 - L'UTILISATEUR fournira le projet entièrement monté, assumera la responsabilité de la manifestation, assurera l'accueil de la manifestation en concertation avec la Ville et gèrera si nécessaire la billetterie de la manifestation.

Il prendra en charge les repas du soir, et midi et/ou soir les week-ends et jours fériés du personnel municipal mis à disposition par la Ville lors des manifestations à hauteur du tarif applicable aux fonctionnaires.

5.4 - L'UTILISATEUR en sa qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au projet. Il s'engage à ce que tout travail ou prestation rémunérés soient réalisés par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 8211-11 et suivants, L. 3243-1 et suivants et L. 1221-10 du Code du Travail et fournit l'ensemble des habilitations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'éventuelle utilisation du matériel (Caces nacelle, chariot, habilitations électriques, travail en hauteur, accroche et levage...).

5.5 - L'UTILISATEUR prendra en charge les droits d'auteur et autres droits voisins.

5.6 - **Pour la Salle de Spectacle Guy Obino**, L'UTILISATEUR s'engage à transmettre le dossier complet de réservation au moment de la signature de la présente convention. Toute pièce manquante annulera de fait la réservation. Il comportera les pièces suivantes :

- Statuts mis à jour avec les noms et adresses personnelles des membres du bureau et copie de la parution au JO (pour les associations). Extrait Kbis et n° Siret (pour les entreprises).
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité couvrant le type de manifestation proposée par l'organisateur.
- Dossier technique de la manifestation (note de présentation, fiche technique, plan de feu...).
- L'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (le cas échéant).
- Habilitation de la société de gardiennage et attestation de présence des agents SSIAP.
- Le plan d'implantation daté et signé par l'association. En cas de nouvelle implantation (non prévue sur les plans initiaux de commission de sécurité), L'UTILISATEUR devra faire valider son implantation par la commission communale de sécurité ou par un officier préventionniste des sapeurs-pompiers (intervention gratuite).
- Règlement intérieur signé par le bénéficiaire.
- Tous documents nécessaires à la tenue du spectacle dans le respect du Règlement Intérieur et de la législation relative aux ERP et aux spectacles (PV traitement résistance au feu des différents matériels, conformités électriques des appareils, charge des matériels, licence d'entrepreneur du spectacle...)

5.7 - L'UTILISATEUR ne peut pas sous-louer l'équipement mis à sa disposition.

#### **Article 6 : ASSURANCES**

L'UTILISATEUR est tenu de s'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et, en conséquence, renonce à tout recours envers et contre la Ville. L'UTILISATEUR couvre les intervenants pour la durée de la convention, par son assurance Responsabilité Civile.

En cas d'accident du travail impliquant ses employés, L'UTILISATEUR est tenu d'effectuer les formalités légales.



### **Article 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Relèvent de la force majeure les événements qui répondent à la définition de l'article 1218 du Code civil français. Il est également convenu entre les parties que constitueront des cas de force majeure, indépendamment des circonstances de leur réalisation, les événements suivants, rendant impossible le déplacement de L'UTILISATEUR sur le lieu des représentations : les situations de grèves et d'interruption des transports. Les conséquences des situations de force majeure sont évoquées dans les paragraphes ci-dessous.

Dans le cas d'une annulation de la manifestation, qu'elle soit du fait de L'UTILISATEUR ou de la Ville, qu'elle soit liée à un cas de force majeure ou non, les parties envisageront toujours la solution du report. Si les parties s'accordent sur une nouvelle date, la convention est alors décalée à cette date dans les mêmes termes.

Dans le cas où le report n'est pas possible, et que l'annulation n'est pas liée à un événement de force majeure ou d'intempéries, les conditions de remboursement ou pénalités de retard prévues à l'article 3 de la présente convention s'appliquent.

Dans le cas où le report n'est pas possible, et que l'annulation est liée à un événement de force majeure ou d'intempéries, alors la convention est résolue sans aucune indemnité de part et d'autre.

### **Article 8 : Exclusion**

Les articles 3, 5.4 et 5.5 de la présente convention ne s'appliquent pas pour les mises à disposition gratuites des équipements au bénéfice des écoles maternelles et élémentaires. L'article 2.3 ne s'applique également pas (gardiennage et sécurité à la charge de la Ville).

### **Article 9 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

**Fait à Vitrolles, le**

en deux exemplaires originaux

**L'UTILISATEUR, représenté par  
Alicia GERVASI  
La Présidente**

**La ville, représentée par  
Monsieur Thomas ROBERT  
Adjoint au Maire  
Délégué à l'Education Artistique et  
Culturelle**



**ANNEXE 1**  
**A LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT COMMUNAUX**

La présente annexe doit être complétée si l'équipement est utilisé pour une exposition conformément à l'article 2.3 de la présente convention.

La présente annexe constitue un état des lieux et un inventaire des œuvres exposées.

L'utilisateur doit vérifier le descriptif ci-dessous ainsi que les garanties de sa police d'assurance en cas de dégradations ou de vols (des photos sont prises lors de l'état des lieux).

<b>OEUVRE</b>	<b>DESCRIPTION</b>


